

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm045



Décision du Maire n°24dm045

Objet : Contrat de formation professionnelle Continue opérateur de chantier amiante

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de prestation de service avec la société « APAVE EXPLOITATION FRANCE » dont le siège social se situe : 6 Rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex , pour un montant de 5073,34 € TTC et une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat de formation avec la Société APAVE EXPLOITATION FRANCE pour 2 jours de stage d'une durée de 14h (les 15 et 16 avril 2024) pour 2 agents de l'entente de l'eau pour un montant de **719,40€ TTC (sept cent dix neuf euros et quarante cts TTC)**

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à APAVE EXPLOITATION FRANCE.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 24 avril 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 24 avril 2024
Publiée le **24 avril 2024**

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL

